



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
et de la mer de l'Eure

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Contexte de la consultation

La démarche est conduite par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) à l'issue d'une présentation faite devant la CDCFS le 27 avril 2022 qui a donné un avis favorable au projet d'arrêté.

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur :

☒ **Projet d'arrêté relatif à l'ouverture anticipée de la chasse au sanglier, chevreuil, cerf et daim à partir du 1^{er} juin 2022.**

Date et lieu de la consultation

Le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 2 au 22 mai 2022 inclus sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le public a disposé d'un **délaï de 21 jours** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté.

A l'issue de cette période de consultation, 1 avis a été émis sur le projet d'arrêté relatif à l'ouverture anticipée de la chasse au sanglier, chevreuil, cerf et daim à partir du 1^{er} juin 2022.

« un scandale de plus ! 10 mois de chasse sur 12 !

Honteux...

Comment voulez-vous apprendre et faire aimer la nature à nos enfants ?

Nous ne prendrons pas le risque de nous faire tuer.

Le gibier n'est plus naturel, il est largement suralimenté par les premiers tueurs officiels de France.

Une forêt en gestion forestière rapporte sur le long terme, une forêt en gestion cynégétique

rapporte sur le court terme, à grand coup d'actions de chasse d'autant plus cher que le gibier y est gras et abondant.

Les supposés dégâts agricoles et les accidents routiers sont juste un effet secondaire d'un business lucratif orchestré par des soi-disant défenseurs de la biodiversité...

Scandaleux.. »

Réponse :

Concernant la possibilité de chasser à l'approche à partir du 1^{er} juin, nous tenons à préciser que ce mode de chasse est très peu dérangeant pour la faune sauvage car c'est une chasse silencieuse individuelle sans chien.

La chasse de juin qui concerne le chevreuil, le sanglier, cerf, daim et le renard est indispensable pour ces espèces pour limiter les dégâts de gibier et l'impact sur la petite faune.

Fait à Evreux, le 30 mai 2022

Le chef de service Eau, Biodiversité, Forêts

Zéphyre THINUS